

**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE L'INDRE**

CORPS DEPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

Montierchaume, le

08 Mars 2019

ETAT – MAJOR LOUIS PINTON

RN 151
ROSIERS

36130 MONTIERCHAUME

☎ : 02 54 25 21 00
Télécopie : 02 54 25 20 90
E-Mail : contact@sdis36.org

N/REF : 2019/PRS/ 4051/LB/
Affaire suivie par le Capitaine Baron (Tél. 02 54 25 20 28)

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

D.D.T de l'Indre
Boulevard George Sand – CS 60616
36020 CHATEAUROUX CEDEX
(Affaire suivie par Chantal BAROUTY)

OBJET : Demande de permis de construire - Installation d'un parc photovoltaïque au sol - représenté par M. TRICOT Ralph - Société SOLEIA 44 – lieu-dit La Pièce des Tailles, à Mâron.

REFER. : Votre dossier reçu le 14 février 2019

P.C. : 036 112 19 N0001

Par transmission citée en référence, vous m'avez fait parvenir pour avis un permis de construire relatif à l'installation d'un parc photovoltaïque au sol, représenté par M. TRICOT Ralph - Société SOLEIA 44 – lieu-dit La Pièce des Tailles, à Mâron.

J'ai l'honneur de vous transmettre l'étude du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Celle-ci concerne uniquement l'accessibilité aux engins de secours, l'implantation et la défense extérieure contre l'incendie du site au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme.

Réglementation applicable

- ⇒ Code de l'Urbanisme
- ⇒ Code de l'Environnement
- ⇒ Code de la Construction et de l'Habitation
- ⇒ Code du Travail
- ⇒ Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 (JO du 21 septembre 2000) à l'article L511-1 du Code de l'Environnement (Décret n°2007-1467 du 12 octobre 2007) relative aux installations classées ;
- ⇒ Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Indre

❖ PRÉCONISATIONS

Accessibilité

1 - Voies d'accès

- **Réaliser à minima** deux voies d'accès au site, diamétralement opposées, stabilisées et débroussaillées sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre. (un accès par la RD12 à l'est du site via un chemin – un accès au sud par la parcelle A826)

2 - Voies de circulation

- **Créer** à l'intérieur du site des voies de circulation permettant :
 - d'accéder en permanence à chaque construction (locaux onduleurs, transformateurs, postes de livraison, locaux techniques,.....)
- **Créer** une piste périphérique à l'intérieur du site de 3m de large, avec une sur largeur de 3m par 15m tous les 100m autour du champ photovoltaïque, pour croisement de véhicules.
- **Créer** une piste périphérique à l'extérieur du site de 5m de large longeant la clôture.

- **Proscrire** toute impasse dans les voies pénétrantes.
- **Permettre** l'ouverture permanente du portail d'entrée dans le site par un dispositif d'ouverture validé par le SDIS (un dispositif d'ouverture à distance est également possible via un système de vidéosurveillance).

Isolement

- **Créer** un pare-feu sur une distance minimale de **50m** entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure du massif forestier.
- **Créer des périmètres de sécurité incendie** d'une largeur minimale de **20m** entre les parcelles agricoles et le premier panneau photovoltaïque du champ.
- **Entretien** de la végétation sous les panneaux, des pare-feux entre la clôture du champ photovoltaïque et la bordure (massif forestier, parcelles agricoles ou bâties).

Installations électriques « postes de transformation » et « poste de livraison »,

- **Prévoir** l'enfouissement des câbles d'alimentation.
- **Isoler** le poste de livraison ainsi que les postes de transformation par des parois REI 120m.
- **Installer** une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – signalisation des équipements ».

Moyens de secours internes au site

- **Installer** dans les locaux « postes de transformation » et « poste de livraison », des extincteurs appropriés aux risques.
- **Afficher** en lettres blanches sur fond rouge, à l'entrée du site, un panneau rappelant les coordonnées de l'astreinte technique à prévenir en cas d'incident ainsi que les consignes de sécurité et les dangers associés à l'exploitation de la centrale.

Défense externe contre l'incendie

- **Mettre en place** deux points d'eau incendie de 30m³ minimum chacun, situés au niveau de chaque accès au site (accès n°1 par la RD12 à l'est du site via un chemin – accès n°2 au sud par la parcelle A826) et accessibles aux engins de secours.
- **Inform**er le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre, après achèvement des travaux, de l'aménagement et/ou de la création du/des point(s) d'eau prescrit(s).

Risque d'inondation

- **Proscrire** dans les zones d'aléa très fort, compte tenu du risque de dégradation de l'installation et du risque d'embâcle.
- **Proscrire** à moins de 20m des cours d'eau et dans les bandes de sécurité à l'arrière des digues.

Servitudes liées aux infrastructures sapeurs-pompiers

Je vous suggère de vous rapprocher de la préfecture de l'Indre et plus précisément, auprès du Service Interministériel Départemental des Systèmes d'information et de Communication (S.I.D.S.I.C), concernant les éventuelles contraintes liées aux réseaux de transmissions utilisés par le service départemental d'incendie et de secours de l'Indre.

❖ OBSERVATIONS

L'analyse des risques démontre que l'accessibilité aux engins de secours, l'absence de points d'eau incendie, ainsi que les préconisations émises ci-dessus, au titre du droit des sols selon le Code de l'Urbanisme, ne peuvent garantir un niveau de sécurité suffisant.

Toutefois, le respect des préconisations émises ci-dessus permettrait d'obtenir un niveau de sécurité optimal, notamment :

- Créer deux points d'eau incendie de 30m³ minimum chacun, situés au niveau de chaque accès au site (accès n°1 par la RD12 à l'est du site via un chemin – accès n°2 au sud par la parcelle A826) et accessibles aux engins de secours ;
- Aménager l'accessibilité aux points d'eau incendie conformément à l'Arrêté du 09 août 2017 portant approbation du RDDECI de l'Indre ;
- Créer un deuxième accès au niveau sud du site par la parcelle A826 ;
- Mettre en place des zones de croisement de 3mx15m tous les 100m sur la piste périphérique intérieure du site ;
- Créer une piste périphérique à l'extérieur du site de 5m de large longeant la clôture ;
- Maintenir des périmètres de sécurité incendie d'une largeur minimale de 20m entre les parcelles agricoles et la clôture du champ photovoltaïque ;
- Créer un pare-feu sur une distance minimale de 50m entre le dernier panneau photovoltaïque et la bordure du massif forestier.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le directeur

Pour le directeur départemental,
le directeur départemental adjoint


Colonel hors classe David SARRAZIN

